

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE SOMALOMO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER YONG DIVISION

SOMALOMO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AUTORITE CONTRACTANTE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOMALOMO

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE SOMALOMO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/C-SOMALOMO/SG/CIPM/DU 09/05/2022 LANCE
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE
PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF)
DANS LA COMMUNE DE SOMALOMO, DÉPARTEMENT DU
HAUT-NYONG, RÉGION DE L'EST.
(PHASE 1)**

Autorisation de dépense :
FINANCEMENT : BIP/MINDDEVEL, Exercice 2022
Imputation :

SOMMAIRE

PIECE N°1	: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2	: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	8
PIECE N°3	: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	32
PIECE N°4	: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	38
PIECE N°5	: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	58
PIECE N°6	: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	65
PIECE N°7	: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	73
PIECE N°8	: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	77
PIECE N°9	: MODELE DE MARCHE	79
PIECE N°10	: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	84
PIECE N° 11	: ETUDES PREALABLES	97
PIECE N°12	: LISTES DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	98

PIECE N°01:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE SOMALOMO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER YONG DIVISION

SOMALOMO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

INTERNAL TENDER'S BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE SOMALOMO

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 005/AONO/C-SMO/CIPM/2022 DU 09/05/2022 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF), DANS LA COMMUNE DE SOMALOMO, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST : (PHASE 1)

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2022, le **Maire de la Commune de SOMALOMO**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, Pour l'exécution **des travaux** de construction **DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF)**, dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est : (PHASE 1)

2- Consistance des travaux (Phase 1) :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- LOT N° 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES ;
- LOT N° 200: FONDATIONS ;
- LOT N° 300: BETON ARME EN ELEVATION ;
- LOT N° 400 : MACONNERIE ;
- LOT N° 500 : PLOMBERIE

3- Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de travaux publics de droit Camerounais.

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), Exercice 2022.**

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de : **Cinquante millions (50 000 000)** francs CFA.

Imputation : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

6- Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de SOMALOMO (Recette Municipale).

7- Acquisition du dossier d'appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de SOMALOMO (**Service Technique**), dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la

somme non remboursable de **Cinquante mille (50.000) FCFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la **Recette Municipale de SOMALOMO**.

8- Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- Volume 1 : **Pièces administratives** ;
- Volume 2 : **Offre Technique** ;
- Volume 3 : **Offre Financière**.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

9- Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels**, devra parvenir à la **Mairie de SOMALOMO**, au plus tard le **01^{ER} Juin 2022 à 09 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 005/AONO/C-SMO/CIPM /2022 DU 09/05/2022 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE Pour les travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. (PHASE 1)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10- Recevabilité des Offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

11- Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps**. L'ouverture des offres administratives technique et financières aura lieu le **01^{er} Juin 2022 à 10 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM), placée auprès de la **Commune de SOMALOMO (Case communautaire)**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

12- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **quatre (04) mois calendaires**.

13- Cautionnement provisoire (garantie de soumission)

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier rang ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances. Le montant en FCA de ladite garantie est de : **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard **Quinze (15) jours** après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

14- Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme *au-delà des quarante huit heures réglementaires (oui ou non) ;*
- Absence de la caution de soumission
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées
- Dossier technique ou/et financier incomplet
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié **(oui ou non) ;**
- Non satisfaction d'au moins **70%** des **critères de qualification (oui ou non).**

15- Principaux critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- i) l'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iii) le délai d'exécution ;
- iv) attestation et rapport de visite de site illustré par des photos ;
- v) les références de l'entreprise .

16- Attribution du marché.

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins – disante à condition que le coût du projet ne soit pas anormalement bas.

17- Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Mairie de SOMALOMO**, Service Technique. Tél :698 47 42 15.

19- Additif à l'Appel d'Offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Fait à SOMALOMO, le **09 Mai 2022**

LE MAIRE DE SOMALOMO
(Autorité Contractante)

AMPLIATIONS :

- DDMAP/H-N ;
- ARMP/E ;
- CIPM/SMLO ;
- AFFICHAGE ;
- MAIRE/C/SMLO
- ARCHIVES/CHRONO

PIECE N°1: OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (ONIT)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE SOMALOMO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

SOMALOMO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

INTERNAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 005/ONIT/ C-SMO/CIPM/2022 OF 09/05/25022 FOR THE CONSTRUCTION OF THE WOMEN HOUSE, IN SOMALOMO COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION: (PHASE 1)

1-Subject:

Within the frame work of the execution of public investment projects for the 2022 financial year, the **Mayor of SOMALOMO Council**, Contracting Authority hereby launches an Open National Invitation to Tender for the Construction of the women house, in SOMALOMO Council, Upper-Nyong Division, East Region.

2- Scope of Works (Phase 1)

The works involve the following tasks inter alia:

- LOT N° 100: PRELIMINARY WORKS;
- LOT N° 200: FONDATIONS;
- LOT N° 300: CONCRETES IN ELEVATION;
- LOT N° 400 : MASONRY ;
- LOT N° 500 : PLOMBER

3-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget of the **Ministry of Family and Woumen's 2022** financial year under budgetary lines as below:

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at: **fifty million (50 000 000) CFAF Francs**

6- Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at **the SOMALOMO council (Counting)**.

7-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at **the SOMALOMO Council (Technical Service) office**, upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable** sum of **one fifty thousand (50 000) F CFA** into **the SOMALOMO treasury office**.

8- Presentation of Bids

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

- Volume 1: **administrative documents**;
- Volume 2: **Technical bids**;

- Volume 3: **Financial bids.**

All components of the Bids (volumes 1, 2 and 3) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bidding question.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

9-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original** and **six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the **SOMALOMO council office**, no later than 01er at **09 0'clock** local time and shall be labeled as:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 005/ONIT/ C-SMO/CIPM /2022 OF 09/05/2022 FOR THE CONSTRUCTION OF THE WOMEN HOUSE, IN
SOMALOMO COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION. (PHASE 1)
“DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS”**

10-Tenders compliance

Tenders received after the submission deadline or those not respecting the separation mode of the financial offer from the administrative documents and the technical proposal shall be rejected.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation.

They must date less than three (3) months old on the initial tender-submission deadline.

11-Tenders disclosure

Tenders' disclosure will be done in one stage on than 01er /05 /2022 at **09.00 am** prompt by the councilor Tenders Board of the SOMALOMO council office.

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **four (04) calendar months.**

13- Provisional guarantee

Bids must be accompanied with a provisional guarantee (bid bond) issued according to the model mentioned in the tender file class banking institution approved by the Ministry of Finances and amount equal to: **Five hundred thousand (500,000) CFAF**, valid for **thirty (30) days** beyond the original bid validity date.

The lack of the provisional guarantee or its non-compliance with the model in annex of the tender fil shall lead, at the opening of bids, to the non-admissibility of bid.

The provisional guarantee shall be released automatically not later than **fifteen (15) days** after the expiry of the validity of bids for bidders eliminated. If the bidder is the successful tender to the contract, the provisional guarantee shall be released after the final bond would have been constituted. Bank cheques, event certified, shall not be accept as provisional guarantee shall

14- Eliminary criteria

1. Incomplete or non-compliant administrative file more than 48 hours;
2. **absence of the caution ;**
3. False declaration or forged document,
4. incomplete technical or financial proposal of;
5. Omission of a quantified unit price from the price schedule;
6. Failure to score at least **70%** of the total essential criteria.

15- Essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **13 main criteria** shared as follows:

- i. Qualification and experience of personnel in the project on **06 points;**

- | | | |
|------|--|-------------------|
| ii. | Availability of materials and the essential ones on | 04 points; |
| iii. | Methodology of execution-execution date line on | 01 point; |
| iv. | The company's references on | 01 point; |
| v. | Certificate and report of visit illustrated by photographs | 01 point. |

16- Contract award

The contract shall be awarded to the bidder whose bid, technically qualified and evaluated the lowest bidder after verifying the prices deemed to be and substantially in accordance with the tender file. The Contracting Authority reserves the right not to award the contract to any enterprise falling under execution of their contracts.

17- Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

18- Further information

Further technical information may be obtained during working hours at the SOMALOMO council (Technical Service: tel : 698 47 42 15).

20- Amendment to the Bid invitation

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

SOMALOMO, the 09 Juin 2022

THE MAYOR OF SOMALOMO
(CONTRACTING AUTHORITY)

Carbon Copies

- DDPW/H-N
- PRESIDENT/SMLO-CIPM;
- MAYOR/SMLO/C;
- RECORDS
- BILLPOSTING

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités _____ **11**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur :

Article 6 : Domicile de l'entrepreneur

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

Article 10: Visite du site des travaux

Article 11 : Convocation de l'entrepreneur

Article 12: Sureté et conservation du secret de l'Etat

Article 13: propriété industrielle et/ou intellectuelle

Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligations législatives

Article 15: Matériel et personnel de l'entrepreneur

Article 16: Protection de l'environnement

B. Dossier d'Appel d'Offres _____ **15**

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres _____ **17**

Article 20 : Frais de soumission

Article 21 : Langue de l'offre

Article 22 : Documents constituant l'offre

Article 23 : Montant de l'offre

Article 24 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 25 : Validité des offres

Article 26 : Décomptes

Article 27 : Acomptes

Article 28 : avance

Article 29 : Caution de Soumission.

Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 32 : Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres _____ **23**

Article 33 : Cachetage et marquage des offres

Article 34 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 35 : Offres hors délai

Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres _____ **24**

Article 37 : Ouverture des plis et recours

Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 40 : Prolongation des délais

Article 41 : Détermination de la conformité des offres

Article 42 : Qualification du soumissionnaire

Article 43 : Aide en matière de règlement de locale

Article 44 : Correction des erreurs

Article 45 : Conversion en une seule monnaie

Article 46 : Evaluation des offres au plan financier

Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Article 48 : Gardiennage et protection

Article 49 : Programme et plans d'exécutions

F. Attribution du Marché _____ **29**

Article 50 : Attribution du marché

Article 51 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 52 : Notification de l'attribution du marché

Article 53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 54 : Signature du marché

Article 55 : Cautionnement définitif

Article 56 : Repliement de chantier

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « **Maire de la Commune de SOMALOMO** », lance un Appel d'offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et Corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b- Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de tout trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserves des dispositions ci-après :

- a- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d- Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur

- 5.1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Domicile de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de service du Marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans

un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute adresse sur le territoire du Cameroun fixés dans le CCAP.

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef Service du marché les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- A l'adresse du siège de l'entreprise ;
- Au capital social de l'entreprise,

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.1. Les soumissions présentées par deux (2) ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 9.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 9.3. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 10 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents celui-ci, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du RGAO.

Article 11 : Convocation de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

Article 12 : Sûreté et conservation du secret d'Etat

Les dispositions pénales relatives à la sûreté de l'Etat sont applicables aux entrepreneurs ainsi qu'aux sous-traitants de ces derniers en ce qui concerne tant les plans écrits ou documents secrets qui leur sont communiqués par le Chef de Service du Marché, que les renseignements d'ordre confidentiel qui peuvent parvenir à leur connaissance à cette occasion.

Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur se substitue au Maître d'ouvrage pour ce qui concerne les revendications des tiers relatives à des questions de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Article 14 : protection de la main d'œuvre et Obligations législatives

L'entrepreneur est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et à la législation sociale en vigueur.

Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditeuse ou répréhensible de ses employés.

Article 16 : Protection de l'environnement

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions lors de l'exécution de ses prestations pour s'assurer qu'aucune action n'entraîne des préjudices immédiats ou à long terme à l'environnement.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 17: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

17.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

17.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 18: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

18.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut

en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de L'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

18.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

18.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à L'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date D'ouverture des offres.

18.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

19.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

19.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

19.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 20 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 21 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document ; échangé entre le soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires

et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 22: Documents constituant l'offre

22.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

22.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus du marché.

Article 23 : Montant de l'offre

23.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

23.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

23.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

23.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

23.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 24 : Monnaies de la soumission et de règlement

24.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

24.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués

pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

24.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

24.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

24.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par L'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

24.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 25 : Validité des offres

25.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

25.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

25.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que

prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 26 : Décomptes provisoires

Sauf stipulation contraire du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs de justificatifs et des attachements établissant le montant total arrêté à la fin de chaque période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

Article 27 : Acomptes

Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent

Article 28 : Avances

L'entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des cautions exigibles par le Code des marchés Publics, obtenir une avance dite « de démarrage » ou « pour approvisionnement en matériaux ».

Article 29: Cautions de soumission

29.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

29.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'Autorité Contractante. La Cautions de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

29.3. Toute offre non accompagnée d'une Cautions de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Cautions de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

29.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

29.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautions définitif requis.

29.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 30: Propositions variantes des soumissionnaires

- 30.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 30.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de L'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 30.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 32 : Forme et signature de l'offre

- 32.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 17 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 32.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 32.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 33 : Cachetage et marquage des offres

- 33.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 33.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”**.
- 33.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 33.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 34 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 34.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 34.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 35 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à L'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

- 36.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention **« RETRAIT » et « OFFRE » DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »**
- 36.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 36.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 36.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 36.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt

des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 29.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 37 : Ouverture des plis et recours

- 37.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandaté qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 37.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix. Tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix. Et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix. Lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 37.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 37.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix. Durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 37.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 37.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

37.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à la CIPM.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure

38.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

38.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

38.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 38.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

39.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

39.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 40: Prolongation des délais

Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai, la durée de prolongation fixée par le maître d'Ouvrage ferait l'objet d'un avenant.

Article 41 : Détermination de la conformité des offres

- 41.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 41.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 41.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage et/ou de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 41.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 42 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 43 : Aide en matière de réglementation locale

Le Chef de Service du marché peut, à la demande de l'entrepreneur, l'aider, à obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives en vigueur, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché.

Article 44 : Correction des erreurs

- 44.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée,

auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

44.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

44.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 45 : Conversion en une seule monnaie

45.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

45.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 46 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

46.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 41 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

46.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 44.2 du RGAO;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 45 du RGAO
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou

non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

46.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

46.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, la CIPM peut rejeter ladite offre.

Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 48 : Gardiennage et protection

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux, ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre, le Chef de Service du Marché ou par toute autorité compétente pour la protection des travaux et de sauvegarde de l'intérêt public ou des tiers.

Article 49 : Programme et plans d'exécution

Dès que possible, et au plus tard un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra, s'il en est requis, soumettre à l'approbation du Chef de Service du Marché ou du Maître d'œuvre, sous réserve des dispositions du CCAP, un programme d'exécution des travaux précisant les séquences, méthodes et matériels qu'il se propose de mettre en œuvre, et le calendrier d'exécution des ouvrages.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 50 : Attribution

50.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

50.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 51 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou

d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 52: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 53: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

53.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

53.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande

53.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

53.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, l'Autorité Contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 54 : Signature du marché

54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

54.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 55 : Cautionnement définitif

55.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 55.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 55.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 55.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 56 : Repliement de chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

PIECE N°03 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

INTRODUCTION	
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet : l'exécution des travaux de construction du centre de promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. (PHASE 1)</p> <p>Il est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.</p> <p>Nom et Adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de SOMALOMO</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/C- SMO/CIPM /2022 DU 09/05/2022,</p>
1.2	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de quatre (04) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : BIP-MINDDEVEL – Exercice 2022</p> <p>Imputation :</p> <p>Nom du Projet : Pour les travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est ..</p>
4.1	<p>Provenance des matériaux, matériels</p> <p>Les matériaux proviendront des carrières agréées qui produisent les granulats calibrés ou de la Sanaga pour le sable 0/5 et n'importe où pour le sable fin pourvu qu'il soit acceptable par les acteurs avant sa mise œuvre.</p> <p>Le matériel peut être personnel ou en location</p>
Principaux critères éliminatoires et de qualifications des soumissionnaires	
5.	<p><u>Principaux critères éliminatoires</u> : Les critères éliminatoires sont les suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dossier Administratif incomplet ou non conforme au-delà des 48 heures réglementaires (oui ou non) ;</i> • <i>Absence de la caution de soumission (oui ou non) ;</i> • <i>Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (</i> • <i>Dossier technique ou financier incomplet (oui ou non) ;</i> • <i>Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié (oui ou non) ;</i> • <i>Non satisfaction d'au moins 70% des critères de qualification (oui ou non).</i> <p><u>Principaux critères de qualification</u> :</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le Chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années (2017 ,2018 et 2019) : au moins égal à vingt millions (20 000 000) FCFA TTC, (oui/non) 2- Capacité financière produit par une banque de 1^{er} ordre à 20 millions (20 000 000) 3- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec un rapport descriptif accompagné des photos (oui/non) (Modèle joint)

	<p>4- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) (joindre facture)</p> <p>5- Planning des travaux expliqué (oui/non)</p> <p>6- Méthodologie détaillée de mise en œuvre des matériaux (oui/non)</p> <p>7- La présentation de l'Offre : intercalaires en couleur (oui/non).</p> <p>8- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non).</p> <p>9- Qualité et provenance des matériaux (oui/non).</p>
6.	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur avec photos. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres.
7.	<p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p>
13.1	<p>Liste des documents visés à l'article 17 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A (volume I) : Pièces administratives :</u></p> <p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ; b- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; c- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; d- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme de 50 000 F CFA ; e- La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de la validité des offres ; f- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ; g- Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certifiant que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; h- Attestation de non-redevance fiscale ; <p><u>Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique</u></p> <p><i>B1 : Les renseignements sur les qualifications</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Le Curriculum vitae du personnel de chantier signé, la copie certifiée conforme de son diplôme et l'Attestation de présentation de l'original de son diplôme. 2- Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).

	<p>3- Les références du Soumissionnaire pour les trois (3) (2019, 2020 et 2021) dernières années dans les travaux similaires. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire ou définitifs des travaux.</p>
	<p><i>B2 : Les propositions techniques (méthodologie)</i></p> <p>Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p><i>B3 : les épreuves d'acceptation des conditions du marché</i></p> <p><u>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</u></p> <p>1- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.</p> <p>2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, daté signé et cacheté à la dernière page</p> <p>3- Le Détail Estimatif dûment rempli paraphé, daté signé et cacheté à la dernière page</p> <p>4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14.	Prix et monnaie de l'offre : Francs CFA
14.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
14.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
14.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
15.1	Période de validité des offres : soixante jours(60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
15.2	Montant de la garantie de l'offre : Cinq Cents Mille (500 000) Francs CFA.
15.3	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
15.4	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et quatre (06) copies marqués comme tels
15.5	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Mairie de la Commune de SOMALOMO Numéro de l'Appel d'Offres : N°005AONO/C-SMO/CIPM /2022 DU 09/05/2022

15.6	Date et heure de dépôt des offres : 01 ^{er} Juin 2022 à 09 heures.
15.7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle dite, la salle de la case communautaire de SOMALOMO, le 01 ^{er} Juin 2022 à 10 heures.
16.	Evaluation et comparaison des offres
16.1	Les offres seront évaluées selon la grille jointe en annexe
	Attribution du marché
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l' Autorité Contractante , l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances d'un montant de 5% du montant TTC du marché conformément au modèle joint en annexe.

PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

- Article 1** : Objet du marché
- Article 2** : Procédure de Passation du marché
- Article 3** : Définitions et attributions (CCAG) Article 2 complété)
- Article 4** : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5** : Représentant de l'entrepreneur
- Article 6** : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 7** : Textes généraux applicables
- Article 8** : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 9** : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10** : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 11** : Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11** : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12** : Montant du marché (CCAG Article 18 et 19 complétés)
- Article 13** : Lieu et mode de paiement
- Article 14** : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15** : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16** : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17** : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18** : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19** : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20** : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21** : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22** : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23** : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24** : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25** : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26** : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27** : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28** : Timbre et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

45

- Article 29** : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30** : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31** : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 40)
- Article 32** : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33** : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34** : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35** : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36** : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37** : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38** : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39** : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40** : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

49

- Article 41** : Réception provisoire (CCAG Article 37)
- Article 42** : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43** : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44** : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

51

- Article 45** : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46** : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47** : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48** : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49** : Entrée en vigueur du marché
- Article 50** : Informations à afficher

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet : **l'exécution des travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-NYONG, Région de l'Est.**

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de SOMALOMO ;
2. **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de SOMALOMO ;
3. **La Commission Compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de SOMALOMO.
4. **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique de la Mairie de SOMALOMO ;
5. **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du HAUT-NYONG. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.
6. **La Maîtrise d'Œuvre** sera assurée par un Point Focal désigné par le Délégué Départemental des travaux publics du HAUT-NYONG ;
7. **Le Contrôle externe** est assuré par le Délégué Départemental des marchés publics du HAUT-NYONG ou son Représentant, OBSERVATEUR.
8. Le mot « **Entrepreneur** » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
9. Les « **travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.**

Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le maître d'œuvre doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier

10. Le mot « **Approuvé** » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

3.2. Nantissement

1. - L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune de SOMALOMO** ;
2. - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de SOMALOMO** ;
3. – L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal auprès de la Commune de de SOMALOMO** ;

4. - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de SOMALOMO.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le Détail Quantitatif et Estimatif
- La soumission
- Le planning des travaux
- L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché
- Les plans d'exécution approuvés
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007.

Article 6 : textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi N° 92/007 du 14 Août 1992 portant loi code des Marchés;
2. la loi N° 96/12 du 5 Août 1996 sur la suggestion de l'environnement;
3. la loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;
4. la loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques;
5. la loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances Publiques au Cameroun ;
6. la loi N° 2019/023 du 24 Décembre 2019 portant Loi des Finances au Cameroun pour l'exercice 2020 ;
7. la décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés ;
9. la décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 relative à l'amélioration de la performance du système N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du

- décret N°2001/048 du 23 Février 2001, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
11. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés;
 12. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics;
 13. la circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution de budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2020.
 14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.
 - 15. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;**
 16. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire ; Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la commune où le projet est exécuté.

b) dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune de SOMALOMO** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

7.2- L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordre de service

8.1- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par L'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service de la passation des marchés avec copie au Maître d'Ouvrage, au chef de service et à l'ingénieur.

8.2- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifié par l'Ingénieur avec copie à l'ingénieur.

8.3- les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché.

8.4- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par l'Ingénieur avec copie au Chef de service du marché.

8.5- L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

_Sans objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

- 10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.
- 10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : garantie et cautions

- 11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à **Cinq pour cent (5%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.
- 11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant global dû est arrêté à la somme de :..... soit TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N° ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)

- 17.1- Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2- dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoire.
- les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%)
- les heures d'engin seront décomptées aux taux figurant dans les sous détails des prix
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour perte, magasinage et manutention
- le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements.

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

a) Demande de l'avance de démarrage

Sur demande expresse de l'attributaire, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché. **Cette avance devra être garantie à 100% par un établissement bancaire** de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint en annexe.

b) Remboursement de l'Avance de démarrage

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché. En tout état de cause ; le remboursement devra être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

c) Main levée sur la caution

Au fur et à mesure du remboursement des avances, L'Autorité Contractante donnera la mainlevée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 21 : Règlement des travaux

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- **Constatation des travaux exécutés :**

A la fin de chaque mois, l'attributaire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du *Bordereau des Prix* au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- **Décompte mensuel**
- Au plus tard le 5 (cinq) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, (**03) trois projets de décompte provisoire mensuel.**

- **Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

- **Monnaie de paiement**

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des Articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour de retard.
- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^e jour de retard.

23.2 – Pénalités spéciales

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances ;**
- ✓ **le cautionnement définitif ;**
- ✓ **le Projet d'Exécution ;**
- ✓ **le Plaque de signalisation du chantier,**

il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 24 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

Article 25 : Décompte final

- **Décompte de fin de travaux**

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 26 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire, le Chef Service du Marché, le DDMAP pour visa et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès Verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - le Titre de Patente ;
 - l'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
 - l'Attestation de Localisation ;
 - le Plan de Localisation ;
 - l'Attestation de Non-Faillite ;
 - l'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
 - l'Attestation pour Soumission CNPS ;

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être terminés dans un délai de **Quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- LOT N° 1: TRAVAUX PRELIMINAIRES ;
- LOT N° 2: FONDATIONS ;
- LOT N° 3: BETON ARME EN ELEVATION ;
- LOT N° 4 : MACONNERIE ;
- LOT N° 5 : ENDUITS – CHAPE ;
- LOT N° 6 : FAUX PLAFOND ;
- LOT N° 7 : REVETEMENTS SCHELLES
- LOT N° 8 : CHARPENTE ET COUVERTURE ;
- LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS ;
- LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM ET VITREE ;
- LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE ;
- LOT N° 12 : PEINTURE – VITRERIE ;
- LOT N° 13 : ETANCHEITE ;
- LOT N° 14 : ELECTRICITE ;
- LOT N° 15 : FLUIDES.
- LOT N° 16 : VRD

Article 34: Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement

- 35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2- L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché.

35.3- L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 36 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.

- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs (Sans objet)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur ;

- **Membres :**

- ✓ L'Autorité Contractante ou son représentant ;
- ✓ Le Chef Service du Marché ou son Représentant ;
- ✓ L'Administration bénéficiaire ;
- ✓ Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son Représentant (OBSERVATEUR) ;
- ✓ Le Prestataire de service.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (Sans objet)

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie, soit un (01) an après la réception provisoire.

44.2- La procédure et la Commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la **Section II Titre V** du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, et également dans les conditions stipulées aux Articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures
- * vent : 40 mètres par seconde
- * crue : la crue de fréquence décennale

Article 47 : Différends litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante

Article 49 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (**Maire de SOMALOMO**). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur et son enregistrement aux services des impôts.

Article 50 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : bois
- Couverture : couverte d'une couche d'antirouille et d'une couche de peinture à huile. Les inscriptions en noir sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 200 cm (deux mètres)

hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)

Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

Texte : travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. (PHASE 1)

Ouvrage financé par : le **BIP/MINDDEVEL - Exercice 2022** ;

Maître d'Ouvrage : **Maire de la Commune de SOMALOMO** ;

Autorité Contractante : **Maire de la Commune de SOMALOMO** ;

Chef de Service du Marché : **Chef Service Technique de la Mairie de SOMALOMO** ;

Ingénieur du Marché : **Délégué Départemental des Travaux Publics du HAUT-NYONG** ;

Durée des travaux : **quatre (04) mois** ;

Imputation ; **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Exercice : **Budget 2022. BIP MINDDEVEL**

PIECE N°05 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERS (CCTP)

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'œuvre. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire agréé choisi par le Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au maître d'œuvre pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, les contrôleurs de la DDMAPL ou le Maître d'œuvre pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferrailrages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître de l'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1 - Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

A.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Œuvre. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant la fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- | | |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier | 0/2 mm |
| * Pour béton armé | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise approuvés par le Maître d'œuvre.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'œuvre pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un laboratoire agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. **Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5 - LES BETONS

A.5.1 - Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre devra respecter les dosages consignés dans le tableau ci-dessous. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une bétonnière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir.

A.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers ou autres récipients nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés (aiguilles cylindriques, piges, marteau sur coffrage, etc...).

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'œuvre et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- ❖ L'information et la signalisation du chantier avec un panneau d'information approuvée par le Maître d'œuvre qui portera la désignation des parties contractantes, la définition des prestations, le Maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution, etc...
- ❖ L'édification ou la location d'un magasin de chantier avec un bureau attendant ou le jour de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- ❖ Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone,
- ❖ **L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.** Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre.
- ❖ La remise en état des lieux et le repli du matériel en fin du chantier.

1) Etudes

Les études comprennent :

- ❖ L'établissement du programme d'exécution, des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
 - ❖ L'établissement du planning des travaux ;
 - ❖ L'établissement du plan de gestion de l'environnement.
- Ces plans seront remis avant le début des travaux (voir dispositions du CCAP);

2) Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

3) Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4) Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5) Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6) Fouille :

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implication par les contrôleurs des travaux.

7) Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisée pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE II : FONDATIONS

1. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles,

2. Variantes

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

- **Semelle filante**

Un béton armé de section 10 x 30 suivant les indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T8

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation sont exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

- **Poteaux**

En béton armé de section (suivant indication des plans)

- 15 x 15 ou
- 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T10 pour poteaux 15 x 30

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8 cm mini). Finition talochée

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE III : BETON ARME EN ELEVATION

- **Poteaux**

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

- **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

NB : pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

- **Chaînage haut**

En béton armé de section 10 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8 aux angles + 2 équerres T8 aux angles

- **Poutres**

En béton armé de section 10 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- **Clastras**

Des clastras de type agréé par le Maître d'ouvrage seront posés au niveau des fenêtres. Ils devront être enduits à la barbotine de ciment avant l'application de la peinture.

CHAPITRE V : CHAPES ET ENDUITS DIVERS

- **Chape**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé. D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 ou 350 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment pour chape lissée ou bouchardée.

- **Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosé à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

CHAPITRE VI : PLAFONDS

- **Solivage**

En bois dur traité au xylamon de section de 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

- **Habillage**

En contreplaqué de 4 mm en plaque de 60 x 120 à l'intérieur du bâtiment ;

En tôle lisse à l'extérieur du bâtiment.

NB :

– Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

– Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque pièce

CHAPITRE VII : REVETEMENTS SCELLES

- **Carreaux murs**

NB : dans le cas où existent les toilettes

En faïence blanche de 15 x 15 sur une hauteur de 1,50m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

- **Carreaux sols**

NB : dans le cas où existent les toilettes

En grès cérame 2 x 2 ou 5 x 5. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

– Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.

– Barbotine se ciment ordinaire

– Pose des plaques carreaux

- **Plinthe en grès cérame de 15 cm de hauteur**

En grès cérame de 15 cm de hauteur. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

– Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.

– Barbotine se ciment ordinaire.

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondations et maçonneries bourrées	1 sac (150 kg/m ³)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5 /15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en superstructure et dallage des latrines	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : Gobetis	1 sac (500 kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : Corps	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : Finition	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable tamisé (fin)	

Chape Sol	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires et claustras de 15 x 39 x 39 (tapés à la main)	1 sac (300 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15
Mortier de pose	1 sac (300 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²)

NB : la brouette une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.

Un camion benne ordinaire capacité de 3 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE VIII : CHARPENTE – COUVERTURE

a) Charpente

• Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

• Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indication des plans. Sur les pignons et sur les séparations, elles seront fixées avec les pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10^e en vue une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

• Planche de rive

▪ *Façade avant et arrière*

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 03 d'épaisseur. Elle sera en bois dur et recouverte à l'extérieur par la tôle de rive en aluminium.

- *Pignon* : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

CHAPITRE IX : MENUISERIE BOIS

• Portes

Les portes seront isoplane (en un bloc) en bois dur de hauteur **210 cm** à un vantail. Les largeurs des portes seront de 60, 70 et 100cm selon les désignations de celles-ci dans le plan.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

• Fenêtres

Des fenêtres en châssis de Naco comprenant dix (10) et de sept (07) lames de 1.5m y compris la toile moustiquaire.

• Placards

Des placards de dimensions de 0.8 x 3m en contre-plaqué seront confectionnés et mis en place ayant une épaisseur de 0.19m y compris des étagères.

• Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier

CHAPITRE X : MENUISERIE METALLIQUE

- **Grille antivol**
 - Cadre : cornière de 25
 - Barreaudage : tube carré de 20, espacement 10 cm
 - Entretoises : fer plat de 30 x 30

CHAPITRE XI : PEINTURE ET VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- **Impression**
 - Plafond : Pantimat ou similaire
 - Bois : Glycéro dilué
- **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : PANTEX 800 en 02 couches ;
- Murs extérieurs : PANTEX 1300 en 03 couches ;
- Murs intérieurs : PANTEX 800 en 02 couches ;
- Soubassement et sur grille antivol châssis CN ; 15 cm en peinture Glycérophtalique en 02 couches.

- **Vitrage**

Des lames Naco seront mises sur toutes les fenêtres y compris toutes sujétions pour leur mise en œuvre.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- **Fourreautage**

En tube isorance de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblage**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits de 16 A pour les circuits des prises.

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou équivalent. Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

N.B : Les équipements (groupe électrogène et autres) nécessaires aux tests de fonctionnement du circuit électrique sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE XIII : FLUIDES

I) PLOMBERIE SANITAIRE

- **Réseau d'évacuation**

Il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et vanne qui pourra être par endroit enterré ou visible dans d'autres y compris canalisation et regard de raccordement.

- **Appareillage**

Il sera fourni et posé des appareils sanitaires tels que : lavabo, cuvette de WC, évier, douche et des robinets dans les cours avant et arrière du Centre de Santé y compris toutes sujétions.

II) ASSAINISSEMENT

• Fosse septique

Il sera exécuté une fosse septique en agglos bourrés dosé à 150 kg/m³ avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³ ayant une capacité de 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement. Epaisseur des parois : 8 cm.

• Puisard

Il sera exécuté un puisard en agglos bourrés dosé à 150 kg/m³ ayant une capacité de 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement.

• Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Dallettes

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 2 m.

• Pavés

Les cours avant et arrière seront couverts de Pavés préfabriquées sur une surface telle que décrite par le Devis Estimatif et Quantitatif et suivant les endroits choisis par le Maître d'Ouvrage.

• Rampe d'accès

Près des dallettes préfabriquées seront confection des rampes d'accès pour handicapés aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 1 m.

NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs.

PIECE N°06 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX HORS TVA

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE	U	Prix unitaire	
			En chiffre	En lettre
BATIMENT PRINCIPAL				
LOT 100 INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	<p>Amenés et replis du matériel</p> <p><i>Ce prix est payé en deux échéances :</i> QUATRE-VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'entreprise VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations et la remise en état des lieux.</p>	ff		
2	Déherbage du site	ff		
3	Implantation	ff		
4	<p>Etudes (projet d'exécution, étude géotechnique)</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : dossier d'exécution (du projet d'exécution, plans, études géotechniques etc...)</i></p> <p><i>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.</i></p>	Ens		
LOT 200 TERRASSEMENT				
5	<p>Installation du chantier</p> <p><i>Ce prix rémunère au FORFAIT (FF) dans les conditions générales prévues dans le marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier ;</i></p> <p><i>Ce prix comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers et magasins, des aires de stockage des matériaux et stationnement des engins et véhicules ; ✓ La construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; ✓ La mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; ✓ La fourniture de l'eau et de l'électricité ; ✓ L'installation éventuelle de l'atelier de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels ; <p>✓ Les installations de stockage de carburant ;</p>	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ; ✓ Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; 			
6	<p>Implantation de l'ouvrage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : l'implantation de l'ouvrage et toutes sujétions</p>	ff		
LOT 200 TERRASSEMENT				
1	<p>Nivellement de la plateforme</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le terrassement général et nivellement du site du projet, ✓ le décapage, ✓ et toutes sujétions 	m ²		
2	<p>Fouilles en puits pour semelles isolées</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exécution des fouilles en puits ; ✓ le compactage du fond des fouilles ; ✓ et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</p>	m ³		
3	<p>Fouilles en rigoles pour murs de fondation</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exécution des fouilles en rigole ; ✓ le compactage du fond des fouilles ; ✓ et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</p>	m ³		
4	<p>Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de la bonne terre d'emprunt</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3), le remblai avant l'exécution des fondations conformément aux prescriptions du CCTP comprenant une couche de terre de bonne tenue. Il couvre également le remblai compacté à exécuter pour la réalisation de terre-plein pour le dallage</p>	m ³		
5	<p>Terrassement en déblais et évacuation à la décharge</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3), le déblai avant l'exécution des fondations conformément aux prescriptions du CCTP.</p>	m ³		

FONDATION

1	<p><u>Béton de propreté dosé à 150kg/m3</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ et toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>	m3		
2	<p><u>BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées</u></p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles isolées, poteaux en fondation, massif escaliers et longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ la mise en œuvre ; ✓ et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</i></p>	m3		
3	<p><u>BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</i></p>	m3		
4	<p><u>BA pour semelle et amorce double peau dosé à 250kg/m3</u></p>	m3		

	<p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 250 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</p>			
5	<p><u>BA dosé à 350kg/m3 pour massif d'escalier et rampe d'accès handicapé</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</p>	m3		
6	<p><u>BA pour longrine dosé à 350kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ la mise en œuvre ✓ toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire</p>	m3		
7	<p><u>film polyane de 200 micron</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la fourniture et la pose du film polyane sur terre de remblai avant exécution du dalle conformément aux prescriptions du CCTP</p>	m²		

8	<p><u>BA pour dallage dosé à 250kg/m3 (ep=15cm) pour bâtiment principal et passerelle</u></p> <p><i>Ce prix rémunère le mètre carré de béton (m²), pour dallage sur terre-plein compacté et constitué de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ la confection du béton au dosage de 350 Kg/ m³; ✓ le coulage du béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ Couche de sable d'épaisseur de 5 Cm ; ✓ Ferrailage en HA 6 mailles de 20 Cm ; ✓ et toutes sujétions 	m ²		
LOT 400 BETON ET MACONNERIE				
1	<p><u>Poteaux BA dosé à 350kg/m3</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m3 pour poteaux conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>	m ³		
2	<p><u>Linteaux BA dosé à 350kg/m3</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m3 pour linteaux conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; 	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ le vibrage du béton ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>			
3	<p><u>Poutre BA dosé à 350kg/m3</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m3 pour poutre conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture de gravier selon le CCTP ; ✓ la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; ✓ la confection des coffrages ; ✓ la fourniture d'eau de gâchage ; ✓ la fourniture et le façonnage des fers à béton ; ✓ le vibrage du béton ; ✓ toutes sujétions. <p><i>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>	m3		
4	<p><u>Maçonneries en aggro creux de 15X20X40</u></p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage; ✓ la fourniture des agglomérés creux de 15x20x40 ; ✓ L'élévation des murs ; ✓ et toutes sujétions. 	m ²		
5	<p><u>Maçonneries en aggro creux de 10X20X40</u></p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage; ✓ la fourniture des agglomérés creux de 15x20x40 ; ✓ l'élévation des murs ; ✓ et toutes sujétions. 	m ²		
6	<p><u>Enduits sur maçonneries d'épaisseur 1,5 cm</u></p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des enduits intérieurs et extérieurs verticaux. Il comprend :</i></p>	m ²		

	✓ la confection du mortier pour enduits;			
	✓ l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; ✓ et toutes sujétions.			
7	Chape lissée au sol	m ²		
LOT 500 PLOMBERIE				
1	<p><u>Fosse septique pour 60 usagers</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait, mesuré par mètre contradictoire, la construction de la fosse septique y compris regard de visite, conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exécution d'une fouille pour fosse septique de longueur 12m ; largeur 2 m et de hauteur intérieure 1,95m ; ✓ L'exécution de la maçonnerie en parpaings bourrés de 15x20x40 pour compartimentage de la fosse septique suivant les dimensions internes des cuves ci-après : L1=5,5 ; L2=4 m ; L3= 2,5 m ; 2,0 m de largeur et de hauteur interne 1,95m ; ✓ l'exécution d'un dallage au fond et d'un enduit étanche sur les maçonneries de la fosse ; ✓ l'exécution des dalles de couvertures d'épaisseur 5 cm sur chaque compartiment en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris regards de visites ; ✓ toute sujétion ; <p>le forfait àfrancs CFA</p>	ff		
2	<p><u>Puisard circulaire de 1.2 m de diamètre, profondeur de 8 m</u></p> <p><i>Ce prix rémunère au forfait, mesuré par mètre contradictoire, l'aménagement d'un puisard y compris regard de visite, conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'exécution d'une fouille pour puisard de diamètre 1.2m et de profondeur 8m ; ✓ l'exécution des maçonneries en parpaings bourrés de 15x20x40 sur trois assises sur extrémité supérieur du puisard ; ✓ l'exécution d'une dalle de couverture en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 5 cm sur le puisard y compris regard de visite ; ✓ toute sujétion ; ✓ 	ff		
3	<u>Regard de 50x50x60</u>	U		

	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par mètre contradictoire, la construction de regard de visite en agglos maçonnés y compris regard de visite, conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'exécution des fouilles pour regard de 50x50x60 ; ✓ l'exécution des maçonneries en parpaings bourrés de 15x20x40 sur deux assises ; ✓ l'exécution d'une dalle de couverture en béton armé dosé à 350 kg/m3 d'épaisseur 5 cm sur regard de visite ; ✓ application d'enduit et lissage ; ✓ toute sujétion ; <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>			
4	<p><u>Regard d'eaux pluviales de 60x60x60</u></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité, mesuré par mètre contradictoire, la construction de regard de visite en agglos maçonnés y compris regard de visite, conformément au CCTP.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'exécution des fouilles pour regard de 60x60x60 ; ✓ l'exécution des maçonneries en parpaings bourrés de 15x20x40 sur deux assises ; ✓ l'exécution d'une dalle de couverture en béton armé dosé à 350 kg/m3 d'épaisseur 5 cm sur regard de visite ; ✓ application d'enduit et lissage ; ✓ toute sujétion ; <p><i>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.</i></p>	U		

PIECE N°07 :

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
(DE)**

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (CDE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA FEMME DE LA COMMUNE SOMALOMO					
REF	DESIGNATIONS	U	QTES	P U	P T
BATIMENT PRINCIPAL					
LOT 100 INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1	Amenés et replis du matériel	ff	1		
2	Etudes(projet d'exécution, étude géotechnique)	Ens	1		
3	Installation du chantier	ff	1		
4	Implantation de L'ouvrage	ff	1		
TOTAL LOT 100					
LOT 200 TERRASSEMENT					
1	Terranivellement de la plate forme	m ²	2000		
2	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	85,9		
3	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m ³	136,4		
4	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³	215		
5	Terrassement en déblais et évacuation à la décharge	m ³	450		
TOTAL LOT 200					
LOT 300 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME					
FONDATION					
1	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	15,75		
2	BA dosé à 350kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	45,85		
3	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	35,8		
4	BA pour longrine dosé à 350kg/m ³	m ³	22		
5	film polyane de 200 micron	m ²	850		
6	BA pour dallage dosé à 250kg/m ³ (ep=15cm) pour bâtiment principal et passerelle	m ²	98,58		
LOT 400 BETON ET MACONNERIE					
1	Poteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³	19,97		
2	Linteaux BA dosé à 350kg/m ³	m ³	9		
3	Chainage haut BA dosé à 350kg/m ³	m ³	25,65		
4	Maçonneries en aggro creux de 15X20X40	m ²	864,46		

5	Maçonneries en aggro creux de 10X20X40	m ²	42		
6	Enduits sur maçonneries d'épaisseur 1,5 cm	m ²	1055		
7	Chape lissée au sol	m ²	850		
TOTAL LOT 400					
LOT 500 PLOMBERIE					
1	Fosse septique pour 60 usagers	ff	2		
2	Puisard circulaire de 1.2 m de diamètre, profondeur de 8 m	ff	2		
3	Regard de 50x50x60	U	26		
4	Regard d'eaux pluviales de 60x60x60	U	8		
TOTAL LOT 1300					
TOTAL SALLE DES ACTES					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
A.I.R (.....%)					
TOTAL GENERAL TTC TRAVAUX					

Arrêté le montant TTC du présent Détail Estimatif à la somme de :

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°08 :

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
(BPU)**

SOUS DETAIL DE PRIX

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

PIECE N°09:

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE SOMALOMO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

SOMALOMO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

INTERNAL TENDER'S BOARD

**LETTRE-COMMANDE N°...../LC/C- SMO / CIPM /2022
DU**

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/C- SMO / CIPM /2022 DU

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA
FAMILLE(CPFF) , DANS LA COMMUNE DE SOMALOMO, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE
L'EST. (PHASE 1)**

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : pour les travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE dans la
Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est ..

LIEU : **SOMALOMO**

DELAI D'EXECUTION : **Quatre (04) mois**

MONTANT EN FCFA

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	
TTC	

FINANCEMENT : **BIP MINDDEVEL Ex :2022**

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par **le Maire de la Commune de SOMALOMO**, dénommé ci-après
« L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière de la Lettre-Commande N°-----/LC/C- SOMALOMO /CIPM/2022
Passé avec l'entreprise _____ après Appel d'Offres *National Ouvert en*
Procédure d'urgence

N°...../LC/C- SOMALOMO /CIPM/2022 DU.....

TITULAIRE

Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est . (PHASE 1)

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2 OU 5,5%)	
NET A MANDATER	
TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant.

Signée par l'Autorité Contractante

SOMALOMO, le.....

SOMALOMO, le.....

ENREGISTREMENT

PIECE N°10:

FORMULAIRES DE MODELES

SOMMAIRE

Annexe N° 1 : Modèle de soumission	103
Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission	104
Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif	105
Annexe N° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	106
Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	107
Annexe N° 6 : Modèle de Curriculum vitae	108
Annexe N° 7 : Cadre de Références Professionnelles	109
Annexe N° 8 : Déclaration d'intention de soumissionner	110
Annexe N° 9 : Attestation de visite des lieux	111

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Pour les travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Lom, Région de l'Est . (PHASE 1)

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/C-SOMALOMO/CIPM/2022 DU

Pour les travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Lom, Région de l'Est ..

Adressée à [indiquer le Maire de la Commune de SOMALOMO], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

De la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec décharge, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maire de la Commune de SOMALOMO] Cameroun, ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5% du montant de la tranche du marché** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, L'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....
..... *[Le titulaire]*, au profit de

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N°

Du Relatif aux **les travaux de construction DE LA MAISON DE LA FEMME dans la Commune de SOMALOMO, Département du Lom, Région de l'Est .**, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *vingt (20) %* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[Le titulaire]* ouvert *auprès de la*

banque.....
..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à
.....,

Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée au
Ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »
Attendu

..... que
[nom et
adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché,
relatif **aux travaux de Construction DU CENTRE DE PROMOTIO DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE
(CPF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Lom, Région de l'Est.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché
peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

.....
[Nom et adresse de banque], représentée par

.....
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
Du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
[En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié
le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant
cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver
ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité
Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À

Le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 6 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen
Ecriture : _____
Compréhension : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 7 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits

Dans le **CCTP** ci-dessous au courant des **trois années**

Nom de la Mission		Pays :	
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :	
Nom du client :		Nombre de personnes	
Adresse :		Nombre d'hommes / jour :	
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en FCFA) :	
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :	
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)			
Principales missions de la structure auditée :			
Descriptif des services fournis par votre personnel :			

Fait àle

Signature(s).....

M(s)

NB : Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

ANNEXE N° 8 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité: _____

Domicilié: _____

Fonction: _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d'Appel D'offres Ouvert n°_____/AONO/C-SMO/CIPM/2022 du, **relatif aux les travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPFF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est : (PHASE 1)**

Déclare par la présente, L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cet Appel d'Offres.

FAIT A _____, le _____

Le Directeur Général

ANNEXE N°9 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné

M

Directeur Général de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le site du projet des **travaux de construction DU CENTRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (CPF) dans la Commune de SOMALOMO, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est : (PHASE 1)**

Objet de l'Appel d'Offre National ouvert N° _____/AONO/C-SOMALOMO/CIPM/2022 du _____

A l'issu de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES:

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS (1)

B- OBSERVATIONS TECHNIQUES:

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles

- a-
- b-
- c-
- d-
- e-

A _____, le _____

POUR L'ENTREPRENEUR

**VISA DU GESTIONNAIRE DE
CREDIT**

**OU DE L'INGENIEUR DE
CONTROLE**

(1) Indiquer ci-dessus des quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes liées à leurs exécutions

N.B: cette fiche aussi bien que l'offre engagent le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations

PIECE N°11:

PLANS TYPES CPFF (CONTRACTUELS)

PIECE N°12 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I) BANQUES :

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P.11834, Yaoundé;*
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P.2933, douala ;*
- 3- BANQUE Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.800, Douala ;*
- 4- Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) B.P.1925 Douala ;*
- 5- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P.: 4 593 Douala;*
- 6- Citibank Cameroun (CITIGROUP)B. P,4571 Douala;*
- 7- Commercial bank of Cameroon (CBC), B. P4004, Douala;*
- 8- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala;*
- 9- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé;*
- 10-Société Commerciale de Banque (SCB Credit – Lyonnais);*
- 11-Société Générale Cameroun (SGC) B.P.4042, Douala ;*
- 12- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B. P, 1784 Douala;*
- 13- Union Bank of Cameroon PLC (UBC)B.P.15569;*
- 14- United Bank of Africa (UBA), B.P.2088, Douala;*
- 15- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
B.P,12962 Yaoundé ;*
- 16- CCA-BANK*

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 17- Activa Assurances B.P.12 970 Douala ;*
- 18- Area Assurances S.A. B.P. : 1 351 Douala ;*
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P. : 29 33 Douala ;*
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P. : 2 328 Douala ;*
- 21- Chanas Assurances, B.P, 109, Douala ;*
- 22- CPA S.A., B.P. : 54, Douala ;*
- 23- Nsia Assurances, S.A., B.P. : 2 759, Douala ;*
- 24- Pro ASSUR, S.A., B.P. : 5 963, Douala ;*
- 25- SAR S.A., B.P. : Douala, B.P. : 1 011 Douala ;*
- 26- Saham Assurances, S.A. B.P. : 11 315 Douala ;*
- 30- Zenithe Insurance, B.P. 1130 Yaoundé.*

PIECE N°13 :

**MODELE DE GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
TECHNIQUES**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU L'AUTORITE CONTRACTANTE :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE SOMALOMO

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

A	CRITERES ELIMINATOIRES		
N°	DESIGNATION	OUI	NON
1	Dossier Administratif incomplet ou non conforme (sous réserve des dispositions du point I de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics au-delà de 48 heures réglementaires (oui ou non)) ;		
2	Absence de caution de soumission (oui ou non) ;		
3	Dossier Technique ou Financier incomplet (oui ou non) ;		
4	Fausse déclarations ou présence des pièces falsifiées		
5	Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié (oui ou non) ;		
6	Respect d'un modèle joint en annexe		
7	Non satisfaction d'au moins 70% critères de qualification (oui ou non) ;		
B	CRITERES DE QUALIFICATION		
N°	DESIGNATION	OUI	NON
1	Le Chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années (2019,2020,2021): au moins égal à 20 millions (20 000 000) FCFA TTC, (oui ou non) ;		
2	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) (oui ou non). ;		
3	Capacité financière fournie par une banque de 1 ^{er} ordre Trente millions (30 000 000) FCFA TTC , joindre PV de réception des travaux (oui ou non).		
4	Attestation et rapport descriptif de visite du site (oui ou non).		
5	Intercalaire séparant les parties dans l'offre (oui ou non).		
6	Planning des travaux expliqué (oui ou non).		
7	Conducteur des travaux (oui ou non). Diplôme d'ingénieur ou Technicien de génie civil 03 ans au moins, CV signé, daté., Copie du diplôme légalisé.		
8	Chef de chantier (oui ou non). diplôme de Technicien Supérieur de génie civil 03 ans au moins CV (signé daté,), copie du diplôme légalisée,		
Méthodologie d'exécution			
9	Organigramme de chantier (oui ou non).		
10	Note Méthodologique d'exécution des travaux		
11	Planning d'exécution		
12	Planning d'approvisionnement		
13	Prise en compte des mesures de sécurité et de la protection de l'Environnement (oui ou non).		

MATERIEL ET MATERIAUX

14	Liste signée sur l'honneur de possession du petit matériel de chantier		
15	11 Carte grise Véhicule de chantier légalisée en location ou en propriété (oui ou non).		
	TOTAL		